

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 – 20 H 00**

Séance du : 30 septembre 2022
Date de convocation : 23/09/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 27
présents : 21
votants : 23

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid,
Adjoints,
Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Monsieur AMICO Calogéro, Conseiller Délégué,
Madame COLLIN Céline, Conseillère Déléguée,
Mesdames et Messieurs, COLIN Edith, COLLIN Lionel, BOURDEAUX Isabelle, MENGIN Michel,
FUND Carine, BOBECZKO Adrien, BAUER Jennifer, BELLION Marie-Christine, AZEVEDO-
JEUNESSE Judith, PRONESTI Antoine, SCHMITT Olivier, MARTIN Eric, Conseillers Municipaux
(21)

Absent :

Monsieur PROENCA José (1)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle, Madame MORO Hélène, Madame THIEBAUX Christelle, Monsieur
GUARISCO Xavier, Madame RISSE Christelle (5)

Procurations :

Madame DONATI Isabelle pouvoir à Monsieur Dominique EXPOSTA
Madame MORO Hélène pouvoir à Monsieur Abdelhafid LOUGHLIMI (2)

Madame Isabelle MAZZARINI a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité des présents à l'ouverture
de la séance (22 voix).

La séance ouvre à 20h00.

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il propose de changer l'ordre en commençant
par le point 2 « ZAC de la Harange II » pour permettre à la SOLOREM, intervenant extérieur, de
présenter la note de conjoncture et le rapport d'activités avant d'aborder les autres points à l'ordre du
jour.

20h07 : Arrivée de Monsieur BOBECZKO Adrien

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022

Monsieur Olivier SCHMITT dit que le vendredi soir n'est pas le jour idéal pour les conseils municipaux.

Page 2 : Monsieur Olivier SCHMITT avait demandé le nombre d'adhérents habitant REHON au Club de Basket LONGWY/REHON.

Monsieur Abdelhafid LOUGHLIMI lui a envoyé par mail le nombre d'adhérents.

Page 3 : Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande le coût du matériel dû à l'installation de la Police Municipale.

Monsieur le Maire lui précise les chiffres de ces dépenses.

Page 5 : Par rapport aux élections pour la CLECT, l'opposition n'était pas au courant de la création de ces postes.

Page 8 : Phrase dite au point 9 par Monsieur Éric MARTIN.

Page 12 : Monsieur Olivier SCHMITT dit que nous avons oublié de noter qu'il avait précisé que ce terrain valait au moins 100 000€.

Une grande majorité du Conseil Municipal était d'accord pour que la vente de ce terrain se fasse en appel d'offre.

Monsieur le Maire propose de passer par un cahier des charges et tout passera par un appel d'offre. Nous établirons un cahier des charges ensemble.

Page 12 : Ne pas mettre vu l'avis favorable à l'ordre du jour, il n'y en avait pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022.

2. ZAC de la Harange II – Note de conjoncture - Rapport d'activités au 31/12/2021

Le Maire présente à l'Assemblée la note de conjoncture de la ZAC de la Harange II, établissant le rapport d'activités et la situation des comptes de l'opération au 31 décembre 2021 et actualisant les données du bilan prévisionnel de l'opération, en présence de Madame VELLUET et de Monsieur NOËL.

VU l'avis favorable de la commission conjointe des « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 15 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

22 voix « pour »,

1 voix « contre »,

0 abstention,

APPROUVE la note de conjoncture de la ZAC de la Harange II de SOLOREM établissant le rapport d'activités et la situation des comptes de l'opération au 31 décembre 2021 et actualisant les données du bilan prévisionnel de l'opération.

3. Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

VU l'avis favorable de la commission conjointe des « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 15 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

4. Abandon de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre négocié, sans publicité ni mise en concurrence, conséquemment à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles primaires communales sur le site de l'école élémentaire d'Heumont, avec rénovation de l'école actuelle et construction d'une nouvelle école

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a lancé un concours restreint en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles primaires communales sur le site de l'école élémentaire d'Heumont, avec rénovation de l'école actuelle et construction d'une nouvelle école.

Le cabinet d'architecture Thibaud BABLED Architectes a été désigné comme lauréat du concours en date du 21 juillet 2021. La négociation a débuté le 30 septembre 2021 et le lauréat a remis une 1^{ère} offre présentant un **taux d'honoraire de 13,76 %** pour un coût prévisionnel de 693 252,00 € TTC.

Compte-tenu du pourcentage de rémunération présenté, la remise d'une 2nde offre a été sollicitée. En effet, en tenant compte de la complexité du projet, les honoraires de maîtrise d'œuvre avaient été **estimés en lien avec notre AMO, le CAL-SOLIHA, à un taux se situant entre 10,5 et 10,8%.**

Le cabinet Thibaud BABLED Architectes a alors remis **une offre à un taux de 12,67 %** en précisant par courrier du 20 décembre 2021 que les caractéristiques de l'opération ne lui permettaient pas de transmettre d'offre plus proche des objectifs initiaux de la Commune.

Le nouveau plan de financement prévisionnel revu, tenant compte de la proposition reçue, occasionnait **un dépassement de l'estimation initiale** sur laquelle la ville avait déposé les demandes de subventions. Celles-ci ont été déposées sur la base d'un coût prévisionnel des frais de Maîtrise

d'œuvre et bureau d'études estimées à 429 282 € HT, contre 638 504,63 € HT (hors OPC) annoncés dans le cadre de la 2nde offre.

Compte-tenu de cette proposition trop élevée et de l'augmentation sans précédent du coût des matériaux liée à la crise sanitaire, il a donc été demandé le 8 mars 2022 d'étudier la possibilité d'un phasage des travaux en deux tranches. Une nouvelle estimation financière du coût prévisionnel des travaux a été reçue le 30 juin 2022. Celle-ci fait apparaître un total de 7 181 077,09 € TTC, **soit une augmentation du coût des travaux de plus de 2 millions d'euros ou 42,48 %**, par rapport au budget initial estimé à 5 040 000,00 €. Cette augmentation ferait évoluer d'autant le montant des honoraires dans le cadre de la mission de Maîtrise d'Œuvre.

Dans ce contexte, la commune n'est pas actuellement en capacité de mener ces travaux **sans mettre en danger son équilibre financier** et souhaite abandonner la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Compte-tenu également des enjeux climatiques actuels mais aussi énergétiques (traduits par la RT 2021 et le déclenchement de la guerre en Ukraine), la commune souhaiterait soit renoncer à ce projet de regroupement scolaire, soit relancer ultérieurement une procédure sur la base d'un marché de conception-réalisation avec pour motif un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique lors de la réhabilitation du bâtiment existant et sur la nouvelle construction.

Par conséquent et au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer concernant l'abandon de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre négocié, sans publicité ni mise en concurrence, conséquemment à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles primaires communales sur le site de l'école élémentaire d'Heumont, avec rénovation de l'école actuelle et construction d'une nouvelle école.

VU le Code de le Commande Publique,

VU la délibération n°04-09/2019 du 24 septembre 2019 autorisant le lancement d'un concours en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles primaires communales sur le site de l'école élémentaire d'Heumont, avec rénovation de l'école actuelle et construction d'une nouvelle école maternelle,

VU la délibération n°06-07/2021 du 8 juillet 2021 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de négocier, valider et signer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence suite au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles primaires communales sur le site de l'école élémentaire d'Heumont, avec rénovation de l'école actuelle et construction d'une nouvelle école maternelle,

VU l'avis favorable de la commission conjointe des « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 15 septembre 2022,

CONSIDERANT que la commune n'est pas en capacité de mener et de financer en l'état le projet de regroupement des écoles primaires communales sur le site de l'école élémentaire d'Heumont, avec rénovation de l'école actuelle et construction d'une nouvelle école maternelle, sans mettre en danger son équilibre financier,

Monsieur Éric MARTIN et Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande ce que cette opération à coûter à la mairie ?

Monsieur Le Maire répond à leur question.

Monsieur Antoine PRONESTI demande si on peut solliciter des architectes locaux ?

Pour le CAL, le jury de concours était le meilleur procédé, aucun architecte des environs ne s'est manifesté.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE remarque que les logements non loués au-dessus de l'école ont entraîné un manque à gagner pour la mairie.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'abandonner la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre négocié, sans publicité ni mise en concurrence, conséquemment à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles primaires communales sur le site de l'école élémentaire d'Heumont, avec rénovation de l'école actuelle et construction d'une nouvelle école.

5. Création de postes – ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Territorial d'Animation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe de la Collectivité a passé avec succès le concours interne d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} Classe), et qu'il propose la création d'un emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe.

Madame Sabrina CLIN, Adjointe aux Affaires Scolaires et périscolaires, précise qu'il y a beaucoup de nouveaux enfants qui mangent à la cantine et nous sommes en manque d'effectifs.

Madame Edith COLIN précise qu'il y a une forte hausse du nombre d'enfants qui mangent à la cantine sur tout le département.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission conjointe des « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 15 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du **1er octobre 2022**, un emploi d'**ATSEM** (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) **Principal de 2^{ème} Classe** à temps complet (35/35^{ème}) et un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^{ème}).

- Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du **01/10/2022**,

Filière : Médico-Sociale

Catégorie : C

Cadre d'emploi : **ATSEM** (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles)

Grade : **ATSEM Principal de 2^{ème} Classe**

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 2

Filière : Animation

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoint Territorial

Grade : Adjoint territorial d'animation

- Ancien effectif : 4

- Nouvel effectif : 5

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 - chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

6. Renouvellement Bail de location du droit de chasse en forêt communale du Lot N°1 – Bois de la Cure et Lot N°2 – Grand Bois, dit Clauhure

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) dont le siège social est à CHENIÈRES, représentée par Monsieur SAILLET Julien, Président, actuel locataire du droit de chasse dans le Lot N°1 « Bois de la Cure » de 11Ha 53ca et Lot N°2 « Grand Bois, dit Clauhure » de 30Ha 11ca souhaite la reconduction du bail arrivant à échéance le 31 octobre 2022.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande comment a été décidé le prix 450€ pour la location ? Elle considère que ce n'est pas assez chère et souhaiterait une augmentation de ce prix.

Monsieur le Maire précise que c'est au Conseil Municipal de fixer le prix et qu'il y a eu une augmentation de 50€ appliquée sur ce renouvellement de Bail de location.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une petite parcelle de chasse qui leur est attribuée.

Monsieur Olivier SCHMITT vit près du bois et précise que les règles de sécurité ne sont pas respectées. Il ne comprend pas l'intérêt de la chasse.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

15 voix « pour »,

8 voix « contre »,

0 abstention,

- CONSIDERANT l'excellente gestion et le respect des clauses du bail par l'actuel locataire,
- CONSIDERANT les bonnes relations entretenues avec l'ACCA de Chenières,

DECIDE de renouveler le bail de location du droit de chasse en forêt communale du Lot N°1 « Bois de la Cure » de 11Ha 53ca et du Lot N°2 « Grand Bois, dit Clauhure » de 30Ha 11ca,

DECIDE de signer un nouveau bail de location avec l'ACCA, représentée par Monsieur SAILLET Julien, Président, pour :

- Le Lot N°1 d'une contenance de 11Ha 53ca « Bois de la Cure »,
- Le Lot N°2 d'une contenance de 30Ha 11ca « Grand Bois, dit Clauhure »,

à compter du **1^{er} novembre 2022**, au prix de **450,00€** (quatre cent cinquante euros) pour une durée de **6 (six) ans**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location du droit de chasse en forêt communale avec l'ACCA de Chenières,

APPROUVE les termes du Cahier des Clauses Générales de location de la chasse ainsi que les Clauses Particulières des Lot N° 1 et Lot N°2 annexés à la présente délibération.

PRECISE que l'entretien des lignes et périmètres sera à la charge de l'ACCA de Chenières.

7. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Les Bergeronnettes »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Association « Les Bergeronnettes » a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 000,00 €** (deux mille euros) dans le cadre d'un surcoût qui se rajoute au budget 2022 initialement prévu et transmis.

La Fédération impose à l'Association « Les Bergeronnettes » de nouvelles mises aux normes du matériel et accessoires sportifs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Culture, Communication, Attractivité de la Cité et Vie Associative » et « Sport et Développement économique » du 10 février 2022,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 20 juillet 2022,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 000,00 €** (deux mille euros) au profit de l'Association « Les Bergeronnettes ».

Monsieur le Maire informe que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 à l'article 65748, fonction 024.

8. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Rafael Lorraine »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Association « **Rafael Lorraine** » a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de **300,00 €** (trois cent euros) dans le cadre de sa participation au marathon des sables.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Patrimoine fêtes et Cérémonie », « Culture, Communication, Attractivité de la Cité et Vie Associative » et « Sport et Développement économique » du 13 septembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 15 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

22 voix « pour »,
1 voix « contre »,
0 abstention,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **300,00 €** (trois cent euros) au profit de l'Association « **Rafael Lorraine** ».

Monsieur le Maire informe que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 à l'article 65748, fonction 024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 21h23.

Le Maire,
Jean-Pierre WEBER



A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Pierre WEBER mentioned in the text above.